



Le Cdd à durée minimal, dois-je démissionner ?

Par **jojooo88**, le **11/08/2011** à **22:47**

Bonjour,

j'ai signé le 7 Déc 2010 un cdd dont le terme est 31dec 2010, un avenant a été fait pour prolonger la période du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 janvier 2011.

Un second avenant a été fait du 1er février 2011 au 30avril 2011 toujours pour le motif de remplacement partiel et temporaire d'une salariée en maladie.

Un nouveau contrat m'a ensuite été soumis du 1er Mai 2011, celui ci à durée minimale jusqu'au 1er Octobre 2011, au delà de cette date il prendra fin au retour du salarié que je remplace.

Tout ces contrat dans la même entreprise et pour le remplacement du même salarié.

Je n'ai à ce jour touché aucune indemnité de précarité suite à la signature du nouveau contrat au 1er Mai 2011.

Je souhaite partir à compter du 1er octobre mais mon employeur m'a demandé de faire une lettre de démission.

La personne que je remplace reviendra courant octobre et repartira se faire opérer de nouveau. Est-ce un motif pour rompre mon CDD ? ou dois-je démissionner comme mon employeur me l'a dit ?

De plus ne devrais-je pas réclamer certaines indemnité que je n'ai pas touché jusqu'à présent ?

Merci de m'éclairer sur ce sujet.

Par **P.M.**, le **11/08/2011** à **23:00**

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas en revanche puisque le dernier CDD est à terme imprécis avec une durée minimale, normalement, vous devez pouvoir le rompre au terme de celle-ci mais il faudrait que vous obteniez que l'employeur ne mentionne pas sur l'attestation destinée à Pôle Emploi que la rupture est à votre initiative car vous risquez fortement, dans ce cas de vous voir refuser l'indemnisation chômage...

Sinon, si la personne revient après le terme de cette durée minimale même pour peu de temps, l'employeur a obligation de rompre le CDD...

Par ailleurs puisqu'il s'agissait de CDD successifs, vous auriez dû percevoir l'indemnité de

précarité au terme de chacun d'eux...

Par **jojooo88**, le **11/08/2011** à **23:05**

Je vous remercie pour votre réponse, je vais donc me renseigner auprès du salarié que je remplace à quelle date exactement elle revient afin que cela puisse être le motif de la rupture de mon Cdd.

Concernant les indemnités de précarité, suis-je toujours en droit de les réclamer ?

Merci

Par **P.M.**, le **12/08/2011** à **09:51**

Bonjour,

Oui, bien sûr vous êtes toujours en droit de réclamer vos indemnités de précarité que vous auriez dû déjà percevoir...